



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

France Télévisions

Question écrite n° 50840

Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme fait part à M. le ministre délégué aux anciens combattants de son indignation de voir utilisée de façon scabreuse, dans la presse, la photo représentant MM. Kohl et Mitterrand célébrant la réconciliation franco-allemande devant l'ossuaire de Douaumont. Il regrette vivement que la nouvelle chaîne de télévision, à sensibilité homosexuelle, Pink TV, ait été autorisée à utiliser de manière aussi irrévérencieuse, pour son lancement, cette photo historique. Il estime, pour sa part, que le souvenir de milliers de victimes disparues sous le feu des combats, pendant la Première Guerre mondiale ainsi que leurs familles très éprouvées par leur deuil méritent le respect de tous. De même, les deux chefs d'État figurant sur cette photographie poignante méritent également tout le respect lié à leur fonction. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur ce problème important et de lui indiquer ce qu'il envisage de mettre en oeuvre pour demander la suppression de ce visuel publicitaire.

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants mesure parfaitement toute la portée symbolique de l'image représentant le président Mitterrand et le chancelier Kohl, unis dans un geste de réconciliation historique devant l'ossuaire de Douaumont, à Verdun. Il est convaincu que cette perception est partagée par l'immense majorité des Françaises et des Français qui éprouvent également considération et respect pour les sacrifices consentis par nos soldats dans les combats héroïques de la Première Guerre mondiale. Il rappelle que la politique de mémoire, résolument tournée vers les jeunes générations, vise précisément à faire connaître ces pages d'histoire et à obtenir l'adhésion des plus jeunes aux valeurs dont la défense a justifié ces sacrifices. Le ministre précise, par ailleurs, qu'il appartient au seul bureau de vérification de la publicité, autorité indépendante, de contrôler les campagnes publicitaires telles que celle présidant au lancement d'une nouvelle chaîne de télévision, dans le cadre des dispositions législatives relatives à la liberté de la presse.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nesme](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50840

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 2004, page 8925

Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1319